



# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 24 septembre 2021 à 20 heures 00 minutes  
Salle du conseil

**Présents :**

M. BARAT Raynald, Mme BLAISE KILIC Mélanie, M. DEMOUGIN Laurent, M. DENIAU Laurent, M. HENRION Christophe, M. ROCHAS LIONEL, M. SAUVAGE Patrick, Mme SAUVAGE Catherine, Mme TONNETTE Pascale

**Procuration(s) :**

Mme EMOND Catherine donne pouvoir à M. SAUVAGE Patrick

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

Mme BRULE Anne-Laure, Mme EMOND Catherine

**Secrétaire de séance :** Mme TONNETTE Pascale

**Président de séance :** Mme SAUVAGE Catherine

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du précédent conseil.

**1 - Création d'un city stade : choix de l'entreprise**

Pour aboutir à la création d'un city-stade, une consultation a été lancée et des demandes de subventions ont été sollicitées afin d'en réduire l'incidence financière.

Madame le Maire explique que trois entreprises ont transmis un devis : DHR Paysages, S'OR et 3R Playground. Les devis ont été analysés afin de répondre au mieux aux critères technique et financier.

Le devis de DHR Paysages s'élève à 49 812,09 € H.T., celui de S'OR à 46 274,00 € H.T. et celui de 3R Playground à 35 820,00 € H.T.. Ce dernier ne remplit pas l'ensemble de la prestation demandée, le terrassement n'est pas chiffré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- RETENIR le devis de l'entreprise S'OR d'un montant de 46 274 euros H.T.,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**2 - Signature d'un contrat de fortagage avec la Société des Carrières de l'Est**

Madame le Maire explique au conseil municipal que la demande de prolongation de l'autorisation d'exploiter de la carrière par la Société des Carrières de l'Est a été acceptée ainsi que l'extension de la carrière.

Les parcelles concernées par l'extension de l'exploitation sont bordées par un chemin communal. Afin de conserver un passage pour les usagers, le déplacement du chemin sera assuré par la Société des

Carrières de l'Est à ses frais.

Afin de concrétiser ces négociations, il est nécessaire de mettre en place un contrat de fortagage avec la Société des Carrières de l'Est.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **AUTORISER** le Maire à signer un contrat de fortagage avec la Société des Carrières de l'Est pour le déplacement du chemin.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : Mme SAUVAGE Catherine, M. SAUVAGE Patrick

### **3 - CC2T : validation du rapport de la CLECT 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu les statuts et définitions de l'intérêt communautaire arrêtés par la Communauté de Communes Terres Toulaises et l'arrêté préfectoral du 17 mars 2020 portant modifications statutaires,

Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, annexé à la présente délibération,

Considérant que des transferts de compétence ont été opérés entre l'établissement public de coopération intercommunal et tout ou partie des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en matière d'eau potable,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées établit et vote dans un délai de neuf mois à compter du transfert (délai prolongé d'une année dans le contexte pandémique) un rapport sur l'évaluation du coût d'exercice des compétences transférées réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges,

Considérant que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

Etant précisé que :

- Le transfert de charge ne concerne que 15 communes membre de la Communauté de Communes Terres Toulaises
- Pour ces communes, l'évaluation des charges a été opérée dans le cadre des conventions de mutualisation des services entre communauté et communes
- Il est préconisé de ne pas modifier l'attribution de compensation revenant à la commune et de procéder à une correction de la part variable de la redevance à due proportion des charges qui n'avaient pas été répercutées antérieurement
- Pour ce faire, en cas d'accord, un avenant à la convention de mutualisation des services entre communauté et communes devra être formalisé

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

- de VALIDER en tant que commune intéressée, le principe de maintenir inchangée l'attribution de compensation de la commune, parallèlement à une correction de la part variable de la redevance communautaire appliquée aux usagers à due proportion des charges qui n'avaient pas été répercutées antérieurement, avec le cas échéant lissage dans le temps de la hausse tarifaire
- d'AUTORISER Madame le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **4 - Ratios d'avancement de grade**

Madame le maire expose à l'assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;

Vu l'avis du comité technique du 28/06/2021

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le conseil municipal, après avis du comité technique.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, les propositions de taux de promotion suivantes ont été soumises à l'avis du comité technique :

#### **AVANCEMENT DE GRADE A COMPTER DE L'ANNEE 2021**

##### Filière technique :

	TAUX DE PROMOTION
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100 %

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa réunion du 28 juin 2021.

Aussi, je vous propose d'arrêter les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : fixer les taux de promotion suivants pour l'avancement de grade :

#### **AVANCEMENT DE GRADE A COMPTER DE L'ANNEE 2021**

##### Filière technique :

	TAUX DE PROMOTION
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100 %

Article 2 : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 1, Abstention : 0)

### **5 - Suppression d'un emploi permanent à temps complet et création simultanée d'un poste**

Madame le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique conformément à l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent, il convient de procéder à la transformation d'un poste d'adjoint technique territorial en poste de d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 30 septembre 2021 et la création simultanée d'un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

SERVICES TECHNIQUES					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	D u r é e hebdomadaire
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	TC
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	C	1	0	TC

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des effectifs adopté par l'assemblée délibérante en date du 09/04/2021,

Vu l'avis du comité technique du 28/06/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : d'adopter les propositions du maire,

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

SERVICES TECHNIQUES					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	D u r é e hebdomadaire
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	TC
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	C	1	0	TC

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 1, Abstention : 0)

#### **6 - ONF : Examen du programme de coupes 2022**

L'ONF a transmis une proposition pour les coupes à effectuer en 2022 dans la forêt communale.

Groupe	UG (unité de gestion)	Type coupe	Surface UG
Irrégulier	10 il	Irrégulière de BO	7,59
Irrégulier	8 il	Irrégulière de BI	6,23
Irrégulier	9 il	Irrégulière de BI	6,75

M. Laurent DEMOUGIN, adjoint, explique que le programme des coupes 2021 n'a pas été réalisé et qu'il est difficile d'avoir un interlocuteur auprès de l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de :

- REFUSER l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté.
- INFORME le préfet de région des motifs de suppression des coupes proposées par l'ONF : coupe précédente non réalisée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **7 - SPL XDEMAT : Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration 2020**

Par délibération du 10 novembre 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,  
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,  
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de :

- APPROUVER le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,
- DONNER acte à Madame le Maire de cette communication.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **8 - Motion relative à la suppression des trains Ouigo de Nancy**

Par décision unilatérale, la SNCF a annoncé son intention de supprimer les deux trains OUIGO quotidiens au départ et à destination de Nancy. Cette décision prise sans concertation pénalise durement les habitants et les territoires utilisant ces trains aux coûts réduits.

En tant qu'EPIC, la SNCF bénéficie d'un important soutien des collectivités locales et de l'Etat à hauteur de plusieurs milliards d'euros, notamment dans le cadre du plan de relance. Par ailleurs, depuis le lancement en juillet 2019 du Grenelle des mobilités en Lorraine, les collectivités locales travaillent ensemble sur les enjeux d'accessibilité de la Lorraine. Une telle décision de suppressions de deux allers-retours quotidiens, prise sans aucune concertation avec les représentants des habitants, représente un véritable mépris du soutien public et des discussions engagées.

Au-delà du seul sujet des trains OUIGO, cette décision intervient dans un contexte très inquiétant pour le réseau ferroviaire du territoire. En effet, la SNCF n'a pas encore affiché sa volonté de rétablir les liaisons de Nancy vers Lyon et Marseille, suspendues pour cause de travaux en gare de Lyon Part-Dieu. Cette succession de décisions et d'indécisions dessinent une dégradation de service sans précédent.

A l'heure où les enjeux de transition écologique sont au cœur des préoccupations des habitants et des territoires, le transport ferroviaire représente l'une des solutions pour réduire notre empreinte carbone. Toute réduction de cette offre est très difficile à comprendre au regard des objectifs de transition écologique, des efforts reconnus et déployés par les élus en matière de mobilité douce.

Nous nous opposons à ce que les trains à grande vitesse deviennent un transport de luxe et nous refusons que le réseau ferroviaire devienne un pont entre les plus grandes métropoles, sans aucune intégration des autres territoires. Nous sommes ouverts à un dialogue constructif avec la SNCF et ses équipes afin que le sud de la Meurthe-et-Moselle reste desservi par le rail à la hauteur de son dynamisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- ADOPTER la motion présentée ci-dessus ;
- AUTORISER Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion et à signer tout document afférent à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **9 - Questions diverses**

- \* Des devis sont demandés pour changer les 31 fenêtres des logements communaux.
- \* COGESUD : l'autorisation d'exploitation des parcelles devrait prendre effet en 2023.

Fait à JAILLON  
Le Maire,  
Catherine SAUVAGE

